Tribunal régional
Jura bernois-Seeland
Agence du Jura bernois

Rue de l'Union 13
2502 Bienne

Téléphone 031 636 42 80
tribunalregional.jurabernois@justice.be.ch
www.justice.be.ch/tribunauxregionaux

Plan des audiences de la section civile

Bienne, 21 octobre 2026

Plan des audiences du Tribunal régional Jura bernois-Seeland,
Section civile, novembre et décembre 2026

Date / Heure / Durée / Salle*/ N° du cas	Objet de la procédure	Président/e du Tribunal / Greffier/-ère
04 novembre 2026 14:00 heures 2:00 h Salle 03-11 (3e étage) CIV 25 7359	droit du travail débats principaux	Présidente : Siegfried Greffier/ière : à déterminer
11 novembre 2026 14:00 heures 2:00 h Salle 03-11 (3e étage) CIV 25 6536	société simple débats principaux	Présidente : Siegfried Greffier/ière : à déterminer
12 novembre 2026 09:00 heures 3:00 h Salle 03-11 (3e étage) CIV 25 5664	créance autre débats principaux	Présidente :Cossavella Greffière : Rérat
26 novembre 2026 13:30 heures 2:00 h Salle 03-11 (3e étage) CIV 25 6441	Litige droit du travail suite des débats	Présidente : Cossavella Greffier/ière : à déterminer

01 décembre 2026 14:00 heures 2:00 h Salle 03-09 (3e étage) CIV 25 4499	annulation d'une poursuite art. 85 LP débats principaux	Présidente : Siegfried Greffier/ière : à déterminer
09 décembre 2026 13:30 heures 2:30 h Salle 03-09 (3e étage) CIV 26 2405	hypothèque légale des artisans et entrepreneurs audience dans la procédure simplifiée	Présidente : Siegfried Greffier/ière : à déterminer

Remarques:

- Toutes les audiences se tiennent à la rue de l'Union 13, 2502 Bienne
- Des modifications de dernière minute dans le plan des audiences sont réservées. Pour toutes questions veuillez prendre contact avec le secrétariat civil (031 636 42 80).

Prière de respecter les consignes suivantes:

- Les téléphones portables doivent être éteints avant d'entrer dans la salle d'audience.
- Les enregistrements sonores et/ou vidéo ne sont pas autorisés en salle d'audience.
- Il n'est pas permis d'emporter des boissons ou de la nourriture dans la salle d'audience.
- Il est souhaité que les classes d'école et les grands groupes s'annoncent au préalable.
- Le huis clos total ou partiel peut être ordonné lorsque l'intérêt public ou un intérêt digne de protection de l'un des participants à la procédure l'exige (art. 54 al. 3 CPC).